

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2017

## RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 101

présenté par

M. Taugourdeau, M. Gosselin, Mme Louwagie, Mme Valentin, Mme Genevard, M. Aubert,  
M. Jean-Claude Bouchet, M. Abad, M. Verchère, M. Huyghe, M. Schellenberger et  
Mme Valérie Boyer

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les 7° et 8° de l'article L. 2253-1 sont abrogés ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à confier la gestion des recours aux contrats de travail à durée déterminée, aux contrats de travail temporaire et aux contrats à durée indéterminée de chantier à la négociation d'entreprise dans ce souhait de libérer l'organisation des entreprises et donc d'aider à leur compétitivité.